

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

**Mardi 5 octobre 2021, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs
(175, rue Kildare)**

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

DÉPÔT

5. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2021

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Autorisation de signature d'une transaction pour le règlement hors cour du dossier d'expropriation pour les fins de construction d'une école primaire du terrain situé au 460 avenue Sainte-Brigitte

FINANCES

7. Adoption des comptes
8. Financement des règlements d'emprunt - Soumissions pour l'émission de billets
9. Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
10. Affectation au fonds de roulement

GREFFE

11. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021

APPROVISIONNEMENTS

12. Annulation de l'appel d'offres public SBDL2021-09 - Canalisation d'un fossé et nouvel émissaire sur la rue de l'Aqueduc
13. Adjudication de contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal de certaines rues, usines et patinoires
14. Adjudication de contrat pour des services professionnels d'audit des états financiers 2021 et 2022
15. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac (Car-2022)

URBANISME

16. Demande de dérogation mineure - 16, rue Labranche (lot 5 757 252)
17. Demande de dérogation mineure - 36, rue du Centre (lot 5757497)
18. Demande de PIIA - 339, avenue Sainte-Brigitte (installation d'une enseigne)
19. Demande de PIIA - 31, rue Auclair (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
20. Demande de PIIA - 827, avenue Sainte-Brigitte (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
21. Demande de PIIA - 66, rue Rivemont (construction à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente)

TRAVAUX PUBLICS

22. Reddition de compte- Approbation des dépenses dans le cadre de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
23. Directive de changement C-001 – Travaux sur diverses sections du réseau d'aqueduc et d'égouts (FIMEAU)

LOISIRS

24. Autorisation de signature - Contrats des professeurs pour la session automnale 2021
25. Demande d'aide financière dans le cadre d'une initiative citoyenne
26. Reconnaissance des organismes à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*

RESSOURCES HUMAINES

27. Nomination d'un lieutenant éligible au sein du Service de la sécurité publique, à temps partiel
28. Embauche d'un pompier premier-répondant, à temps partiel
29. Embauche d'un pompier premier-répondant, à temps partiel
30. Embauche d'un pompier premier-répondant, à temps partiel
31. Embauche d'un pompier premier-répondant, à temps partiel
32. Ratification de la lettre d'entente 2021-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944

PÉRIODE DE QUESTIONS

33. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

34. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
